



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal du 2 décembre 2021

COMPTE-RENDU

PRESENTS : CHAMBE Régis, FAYET Nathalie, CHARDON Monique, GUYOT Jean-Luc, BUISSON Jean Luc, GRANGE Mireille, FAYOLLE Bruno, BUISSON Ghislaine, GUYOT Dominique, ESCALE Christian, CHARVOLIN Annabelle, RODRIGUEZ Gérard, FURNION Daniel, CAREL Marianne, SANGOUARD Jérôme, CROZIER Benoit, RIVOIRE Thomas, TISSEUR Simone, JOMAND Cécile.

EXCUSES : Jules GUILLEMOT (pouvoir donné à Régis CHAMBE)
François VERICEL, Gaëlle ROQUE-FALEIRO, Marc GUYON, Monique MORLON, Carine RIBEIRO, Anne VINCENT, Raphaël GOUTAGNY

SECRETAIRE DE SEANCE : GUYOT Jean-Luc.

Régis CHAMBE propose aux conseillers qu'un ordre du jour complémentaire soit ajouté à la présente séance : il s'agit de la validation du Règlement intérieur du Village Nature. Il n'y a pas d'objection, le point sera donc délibéré.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc GUYOT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance publique du conseil municipal du 4 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS

Impasse Ninette

La commune avait prévu d'acquérir une bande de terrain située entre la maison de Mme Bouteille et le parking Ninette car elle donne accès à d'autres logements privés. Cette acquisition poursuit deux objectifs : éviter les discordes et aménager cet espace.

- 👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,**
- **approuve l'acquisition de la parcelle AB 1100 (73 m²) à l'indivision Bouteille**
 - **dit que cette transaction se fait à titre gratuit, les frais étant à la charge de la commune.**

La Bertrannière – Régularisation

L'enquête publique de 2013 a classé un chemin privé dans le domaine public à La Bertrannière. Il était convenu avec les 2 propriétaires concernés que la commune achetait, à titre gratuit, 3 parcelles. Une parcelle a été identifiée dans la délibération n°2014-03 du 06/02/2014 comme appartenant à M. Mallaval alors qu'elle appartient à M. Bonnard ; il convient donc de régulariser.

- 👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,**
- **approuve l'acquisition des parcelles AI 286 (641 m²) et AI 283 (104 m²) à Thierry BONNARD.**
 - **dit que cette transaction se fait à titre gratuit, les frais étant à la charge de la commune.**

Maintigneux - Régularisation

Un chemin privé (composé de 2 parcelles), hameau de Maintigneux, est d'usage public (il donne accès à 3 logements) et est entretenu par la commune.

- 👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,**
- **approuve l'acquisition des parcelles AR 307 (57 m²), AR 308 (469 m²) à Joseph Chardon**
 - **dit que cette transaction se fait à titre gratuit, les frais étant à la charge de la commune.**

Croix Champin - Régularisation

L'enquête publique de 2019 a déclassé un chemin rural n°48 à Croix Champin (délibération du 9/05/2019).

La délibération 2021-17 du 04/03/2021 validait les cessions à titre gratuit. Or, il s'agit de ventes, donc à l'euro symbolique ; d'où la nécessité de délibérer à nouveau.

- 👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les cessions suivantes :**
- **des parcelles AR 314 (152 m²) et AO 224 (145 m²) à Franck CHIPIER**
 - **des parcelles AR 313 (348 m²) et AO 223 (384 m²) au GAEC dans le vent**
 - **des parcelles AR 312 (112 m²) et AO 222 (65 m²) aux copropriétaires (Franck CHIPIER et GAEC dans le vent)**
 - **dit que ces transactions se font à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune.**

2. RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTE

Il est proposé de créer un emploi à mi-temps de chargé de communication. Nathalie FAYET, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique que cette proposition poursuit plusieurs objectifs :

- Répondre aux besoins croissants en matière de communication notamment au vu des différents projets engagés par la commission communication de ce mandat (nouveau site Internet, Facebook, panneau pocket...)
- Renforcer l'accueil/secrétariat en dégageant un mi-temps supplémentaire. Les différentes missions qui incombent à la mairie et la montée en puissance des services communaux (restaurant scolaire, village nature) ont un impact sur la charge de travail du secrétariat.

Ce mi-temps sera pris en charge par la commune et non par la CCMDL dans le cadre de la section administrative. Régis CHAMBE explique que cette section administrative a été créée en 1996 par le transfert à la CCHL (à l'époque) de l'ensemble des personnels des secrétariats des 10 communes qui la composaient. Ceci afin de créer des synergies et de fluidifier la gestion des RH, notamment celle des absences (congés, maladie, formation ...). Ce transfert s'est accompagné des compensations financières correspondantes. Désormais avec la nouvelle CCMDL et ses 32 communes (dont 22 qui n'ont pas un tel dispositif), il a été décidé que toute nouvelle évolution du personnel sera prise en charge directement par la commune concernée.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la création d'un emploi permanent, à temps non complet (quotité : 50%) pour un chargé de communication (filière administrative, grade d'adjoint administratif, cadre d'emploi C).**

3. DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption urbain renforcé

Nathalie FAYET, adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle que, par délibération 2020-26 du 05/03/2020, le Conseil Municipal avait instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal. Ce droit est un droit légal qui lui accorde la préférence d'acquisition au cas où le propriétaire met son bien en vente ; Ce droit est exercé avec un objectif d'intérêt général. Cependant, le droit de préemption urbain simple présente des limitations.

Le DPU renforcé est un prolongement du DPU simple. Il élargit la possibilité de préemption aux biens immobiliers et concerne, par exemple, des ventes de lots de copropriétés ou des immeubles datant de moins de 10 ans.

De nouveaux projets seront donc soumis à Déclaration d'Intention d'Aliéner ce qui permettra à la commune d'avoir une vue sur l'ensemble des projets et, le cas échéant, de se positionner.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,**

- **instaure en sus du DPU simple, un Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 Mars 2020.**
- **donne délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, ce DPU renforcé.**

Droit de Préemption Commercial

L'article L.214-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU, d'instituer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ainsi que les terrains destinés à ces usages. Une délibération instaurant ce droit a été prise le 6/10/2011.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 5 mars 2020, a depuis modifié le zonage de la commune ; il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux.

- 👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,**
- **Annule et remplace la délibération n°2011-73 du 6/10/2011**
 - **instaure le droit de préemption lors des cessions de fonds de commerce, des baux commerciaux et fonds artisanaux sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 Mars 2020.**
 - **donne délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, ce droit de préemption commercial.**

4. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Une décision modificative du budget est présentée :

Compte	Opération	Modification proposée	Remarques
165		+ 1 000	Remboursement cautions des locataires partis
202		+ 13 300	Accompagnement Bureau d'Etudes Réalités pour les procédures PLU (cout : 15 580 € HT)
2041512		+ 4 000	Travaux supplémentaires sur fonds de concours voirie
21318	105	+ 13 200	Divers travaux
2151	106	+ 16 000	Travaux de voirie (dont fouilles pour silos enterrés)
2313	105	- 47 500	Opération salle des fêtes

- 👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la décision modificative n°6 du budget présentée.**

5. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Le règlement intérieur de la salle des fêtes date de 2007 ; il est proposé de le réactualiser. Il apporte notamment des précisions sur les attendus en termes de ménage après mise à disposition.

- 👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le Règlement intérieur de la salle des fêtes.**

6. GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs appliqués à l'ensemble des services rendus par la commune doivent être délibérés en Conseil Municipal.

Tarifs publics divers

La proposition de grille tarifaire 2022 (salles, chapiteaux, voirie, carte de pêche, tennis, droit de place au marché, cimetière) est examinée.

Propositions :

- Il est proposé une majoration de 1.5% sur la plupart des tarifs (sauf les cautions).
- Les tarifs des chapiteaux et de la taxe tranchée sont augmentés pour se rapprocher du coût engagé par la commune (temps passé par les services techniques notamment).

- Le tarif de la carte de pêche à la journée est augmenté afin de se rapprocher de ce qui se pratique dans d'autres communes.
- Pour ce qui est des salles : les arrhes sont distinguées de la caution, l'utilisation du four de la salle des fêtes n'est plus tarifée ; la gratuité d'une salle une fois par an pour les associations saint-martinoises est confirmée.

Cette grille tarifaire est applicable pour l'année 2022.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la grille tarifaire 2022.**

Camping

Monique CHARDON, adjointe en charge du tourisme, présente la proposition de grille tarifaire 2022 du camping.

La commission tourisme propose d'augmenter les tarifs d'électricité et de maintenir à l'identique tous les autres tarifs. Les dates des périodes de basse/ moyenne / haute saisons sont proposées.

Le camping a accueilli, en 2021, 333 visiteurs pour 1206 nuitées, soit une recette de 37 847 €, équivalente à celles de 2019.

Le débat ouvre un questionnement sur les jetons et la temporisation des douches ; sujet à creuser en 2022 dans un objectif de développement de la qualité du service et donc d'attractivité du camping municipal.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la grille tarifaire 2022.**

Village Nature

La proposition de grille tarifaire du Village Nature est soumise à l'examen du conseil municipal :

- La grille tarifaire actuelle est valide uniquement jusqu'au 31/12/2021 ;
- L'assujettissement partiel à la TVA du Village Nature impose d'appliquer de la TVA aux prestations concernées :
 - o Les classes découvertes (avec contenus éducatifs inclus dans la prestation) ne sont pas assujetties à la TVA ;
 - o Les prestations d'hébergement (et petit déjeuner, demi-pension ou pension complète associés) sont assujetties à la TVA à 10% ;
 - o Les autres prestations (bar, location de salle) sont assujetties à la TVA à 20%

Propositions :

- Lorsqu'une école passe par la Ligue de l'Enseignement pour une classe découverte, il est proposé des tarifs majorés de 5%. En effet, la mairie reversera à cet organisme 8 à 11% des montants facturés.
- Il ne semble pas indispensable d'inclure d'office un animateur vie quotidienne dans les prestations classes découverte ; cette prestation sera dorénavant proposée en option.
- Il est proposé de supprimer les locations de vélos, trottinettes et vélos électriques des prestations proposées par le Village Nature ; ainsi que l'hébergement sous tente pour les groupes de scolaires ou de jeunes et les forfaits ménage.
- Il est proposé de supprimer la réduction de 7% par tranche de 15 personnes.
- Pour les prestations en pension complète, il est proposé de maintenir la gratuité pour les 0-3 ans et d'appliquer un demi-tarif pour les 4-8 ans (cette réduction s'appliquait aux 4-12 ans auparavant).
- Des cautions pour les salles sont introduites dans la grille tarifaire.
- Les tarifs des prestations de restauration et du bar sont également intégrés (délibération précédente : 2019). La cuisine et la salle de restaurant sont ouvertes à partir de 10 personnes.

Cette grille tarifaire est applicable à compter du 01/01/2022.

Or, pour certains séjours 2022, des devis ont déjà été signés, avec donc les tarifs actuels 2021. Aussi, il est proposé, pour les clients ne récupérant pas la TVA uniquement, que la commune leur applique un geste commercial correspondant à la différence entre le devis et l'application de la nouvelle grille tarifaire.

Régis CHAMBE rappelle que la grille tarifaire pourra être revue à tout moment : l'équilibre financier de la structure est un enjeu fort pour la commune. Il s'agira d'anticiper les révisions de grille tarifaire par rapport à leur date de mise en application.

Ce débat autour de la grille tarifaire permet d'évoquer les projets 2022 : projet de mise en place d'un chapiteau (salle supplémentaire), réponse à un appel d'offres de la Préfecture pour l'accueil du SNU en juin-juillet 2022 si cela est compatible avec d'autres réservations, mise à disposition ou cession des 4 vélos à assistance électrique à l'office du tourisme.

La commission tourisme s'est interrogée sur l'intérêt d'une structure ad-hoc pour gérer cet établissement. Régis CHAMBE explique que la DGFIP ne l'oblige pas et que la comptabilité analytique permet de piloter précisément la structure. Aucun autre statut ne permet à une commune de gérer, seule, une structure (la SPL est une association de plusieurs collectivités, d'autres statuts existent lorsque des privés sont associés...).

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la grille tarifaire du Village Nature valide à compter du 01/01/2022.**

7. REGLEMENT INTERIEUR DU VILLAGE NATURE

Le règlement intérieur est proposé.

Il complète notamment la grille tarifaire sur le contenu des prestations, les cautions, les modalités de réservation et de remboursement.

Régis CHAMBE rappelle que toute réservation devant être annulée pour raison sanitaire sera intégralement remboursée.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le Règlement intérieur du Village Nature.**

8. CIMETIERE : REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAINS COMMUNS

Un certain nombre de sépultures, situées sur plusieurs secteurs du cimetière, ont été octroyées gratuitement et pour 5 ans à des familles qui ne disposaient pas des ressources financières suffisantes pour accéder à une concession payante. Il s'agit des « terrains communs » ou « fosses communes ».

Il est proposé d'engager la procédure de reprise de certaines de ces sépultures (celles n'étant plus visitées) dans le but de disposer de nouveaux emplacements.

Un terrain commun serait conservé (carré B).

Une réflexion est à engager sur un nouveau columbarium et des emplacements cavurnes.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, donne délégation au Maire pour engager la reprise de sépultures situées dans les terrains communs.**

9. MARCHES D'ASSURANCES : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCMDL

Les contrats d'assurance de la CCMDL et des communes ayant adhéré au groupement de commande en 2018 arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant les assurances. La commune de St-Martin, comme 12 autres communes, a répondu favorablement. La CCMDL est coordonnateur du groupement de commande.

Pour ce qui est de l'organisation financière :

- AMO : le prestataire retenu sera rémunéré sur la base d'un forfait réparti au prorata de la population de chaque commune membre du groupement et des lots demandés par les communes (coût de l'AMO : environ 1 300 € pour la commune de St-Martin) ;
- Marchés d'assurance : un acte d'engagement sera établi pour chaque commune.

En terme de calendrier :

- L'AMO accompagnera les communes sur janvier-avril 2022
- Les marchés d'assurance devraient être attribués sur l'été 2022. L'automne 2022 permettra de relancer les marchés qui s'avèreraient infructueux.

Pour ce faire, une convention de groupement de commande doit être mise en place ; elle doit permettre de définir les obligations de chacune des parties et indique que la CCMDL assure uniquement la coordination du groupement.

👉 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Approuve le projet de convention de groupement de commande relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la passation des marchés d'assurance ;
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement.

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE lève la séance à 22h30.

En fin de réunion, l'annuaire des acteurs sociaux mis en place par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais est partagé : www.cc-montsdulyonnais.fr/annuaire-acteurs-sociaux/

A faire connaître !

Régis CHAMBE,
Maire



